

Cadre de Référence : Soumis à la Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979 et à la convention collective 1966. Soumis à l'accord d'entreprise du 26 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail, au Contrat de Travail et au Règlement Intérieur de l'OREAG. Poste cadre soumis à horaires.

Supérieur hiérarchique : Directeur, ou son représentant par délégation.

MISSIONS : Chargé de l'évaluation, du diagnostic et du suivi thérapeutique

Le médecin psychiatre est chargé de l'évaluation, du diagnostic et du suivi thérapeutique des usagers, dans le respect du cadre légal de l'autorité parentale (article 375 et suivants du Code Civil).

Il intervient auprès des mineurs, de leurs familles en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires.

Il est responsable du diagnostic, de la mise œuvre, de la coordination et du suivi des soins conformément aux habilitations. Il anime et coordonne les indications de soins auprès des autres intervenants soignants.

Il apporte un soutien technique aux professionnels de l'établissement.

Il participe activement à la rédaction des écrits professionnels relatifs au mineur dont il a la charge ainsi qu'aux différents documents d'écritures collectives institutionnelles dans le cadre de la démarche qualité.

Il s'inscrit dans une mission de prévention et de protection de l'enfant dans le cadre de la recommandation de l'ANESM « La bientraitance : définition et repères pour sa mise en œuvre ».

Il s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de la qualité mise en place dans l'établissement.

COMPETENCES A METTRE EN ŒUVRE :

Connaissances théoriques et pratiques :

- Qualifications requises : Titulaire d'un Doctorat en médecine spécialisé en pédopsychiatrie ou psychiatrie (Certificat d'Etudes Spécialisées en Psychiatrie), et inscription au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- Connaissance des textes régissant l'accueil et l'accompagnement des personnes accueillies, la réglementation du Code de l'Action Sociale des Familles.

Compétences professionnelles et technicité :

- Aptitude au dialogue, capacité d'écoute, d'observation, d'analyse, de synthèse,
- Aptitude à la communication, tant interne, qu'externe,

- Connaissance de l'outil informatique, à minima dans la fonction de traitement de texte et adaptation sur de nouveaux outils,
- Aisance rédactionnelle.

Qualités personnelles et relationnelles :

- Autonomie du poste définie par l'organisation du travail, le Projet d'Etablissement et les missions associatives et institutionnelles.
- Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire, à échanger, à confronter, à argumenter,
- Respect du secret médical,
- Loyauté,
- Ponctualité et disponibilité,
- Sens de l'appartenance à l'équipe, partage et développement des valeurs et principes de l'association.

La liste des missions et des tâches est non exhaustive, et peut à tout moment faire l'objet de modifications, notifiées par le Directeur, afin de permettre un fonctionnement optimal des établissements et services, et une prise en charge répondant aux besoins des bénéficiaires.